

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juillet 1962.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE

complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, modifiant la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956, instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, et rétablissant l'article 1751 du Code civil,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat :

1^{re} lecture : 283 (1959-1960), 129 et in-8° 62 (1960-1961).

2^e lecture : 255, 270 et in-8° 113 (1961-1962).

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) :

1^{re} lecture : 1179, 1623 et in-8° 409.

2^e lecture : 1862, 1869 et in-8° 447.

Le Premier Ministre

Paris, le 23 juillet 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, modifiant la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, et rétablissant l'article 1751 du Code civil, modifié, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 23 juillet 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

.....

Art. 11.

..... Suppression conforme

Art 11 *bis*.

..... Suppression conforme

Art. 11 *ter*.

L'alinéa 2 de l'article 22 de la loi du 1^{er} septembre 1948 est abrogé.

Art. 11 *quater*.

..... Conforme

Art. 13 *bis*.

..... Conforme

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.